

Les titres de transport TRANSBUS

Informations générales sur l'achat et l'utilisation des titres de transport

Les tickets :

Un ticket SOLO ou ESCALE est valable pour un trajet simple aller ou retour.
Une correspondance est possible dans l'heure suivant l'oblitération.
Un ticket SOLO ou ESCALE ne permet pas d'effectuer un trajet aller et retour.
Un ticket DECOUVERTE est valable pour des trajets illimités le jour de l'oblitération.

Les cartes et coupons d'abonnement :

Les abonnements AVENTURE, CROISIERE et EVASION se composent :
- d'une **carte** sur laquelle figurent une photo, le nom et le prénom de l'abonné ainsi que la validité de la carte (12 mois)
- d'un **coupon** sur lequel figurent le nom et le prénom de l'abonné ainsi que la période de validité de l'abonnement mensuel ou annuel

La carte avec photo et le coupon de validité sont strictement personnels, ils sont indissociables et doivent être présentés au conducteur à chaque montée à bord du véhicule.

L'abonnement mensuel ou annuel est valable sur l'ensemble des lignes du réseau TRANSBUS pour un nombre de voyages illimités durant la période indiquée sur le coupon.

Toute fraude, telle que reproduction ou falsification d'un titre de transport quel qu'il soit, ticket ou abonnement est passible d'une verbalisation (cf tableau Infractions et Verbalisations).

Le paiement des abonnements AVENTURE, CROISIERE ou EVASION à l'agence commerciale TRANSBUS est possible par chèque, espèces ou carte bancaire.

Une formule d'abonnement annuel avec prélèvement automatique vous permet de régler votre abonnement chaque mois en petites mensualités sans frais supplémentaires, vous économisez ainsi 12,50% du prix de l'abonnement mensuel sur 12 mois.

**TRANSPORT GRATUIT POUR TOUT ENFANT DE MOINS DE 4 ANS
accompagné d'un adulte avec titre de transport.**

En cas de PERTE ou VOL de votre abonnement mensuel ou annuel, un duplicata pourra vous être établi à l'agence commerciale TRANSBUS.
Tarif du duplicata « CARTE » : 7,50 € ; « COUPON » : 7,50 €

Renseignements TARIFACTION SOCIALE :

Conseil Général de Lot & Garonne

Service d'Action d'Insertion : 05 53 69 40 48

Centre Communal d'Action Sociale :

Agen	05 53 66 66 14
Boé	05 53 68 13 77
Bon-Encontre	05 53 98 41 27
Colayrac	05 53 77 57 50
Foulayronnes	05 53 95 61 09
Layrac	05 53 87 02 70
Le Passage	05 53 77 18 61